



Date d'affichage : du 21 janvier au 22 février 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le lundi 18 janvier 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LEVIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. PITON (pouvoir à M. BOULOUX), Mme LE ROUX (pouvoir à Mme YVET) et M. ARS (pouvoir à M. HERVÉ).

Madame Amel TEBESSI a été nommée, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- | | | |
|-----------------|-------------------|--|
| 2021-001 | PREND ACTE | De la communication du rapport d'activités et de développement durable 2019 de Rennes Métropole. |
| 2021-002 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver l'échange foncier entre la commune de Le Rheu et la société « Territoires et Développement » nécessaire à l'aménagement de l'ilot jardin 3 de la ZAC de la Trémelière d'une part et du terrain synthétique situé Avenue du Stade d'autre part, de désigner l'étude Not'Ouest pour la rédaction de l'acte notarié, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire |
| 2021-003 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver l'Avant-Projet Définitif pour la construction du bâtiment périscolaire mutualisé du Clos Joury, de valider le coût prévisionnel des travaux présenté dans l'Avant-Projet Définitif fixé à 2 107 000 Euros HT pour la tranche ferme et 234 000 Euros HT pour la tranche conditionnelle, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, d'approuver l'avenant actant l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, de valider le lancement de la consultation des marchés de travaux pour un montant prévisionnel de travaux de 2 341 000 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle. |

2021-004	DÉCIDE	A la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 7 voix « Contre » [M. L'HOSTIS, Mmes GUILLANTON-CUJARD, LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, MM BERTHO et ARS]) d'approuver la conclusion d'un protocole de réservation foncière au profit de la Société Urvoix dont le siège social se situe 72 rue de Montfort à L'Hermitage en vue de la réalisation d'un centre funéraire ZAC des Acquêts mail Vaclav Havel, d'approuver la cession d'une partie de la parcelle ZI 789 pour environ 1 200 m ² au prix de 65 €uros HT le m ² de terrain viabilisé, d'indiquer que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur, de désigner l'étude Not'Ouest pour la rédaction de l'acte authentique, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la conclusion dudit protocole ainsi que tous les actes qui en découleront dès lors qui lui sont en tout point conformes
2021-005	APPROUVE	A l'unanimité les termes de la convention arrêtés entre la commune de Le Rheu, l'association Le Rheu Jardinier et l'association Cabestan, autorise le Maire à signer la convention et les pièces qui pourraient s'y rapporter.
2021-006	PREND ACTE	De la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 et de la tenue du débat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Le Rheu, le mercredi 20 janvier 2021



Le Maire,

Mickaël BOULOUX

Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage.